

ARRETE PREFECTORAL N°R03-2023-07-17-00002 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE TRANSFORMATION DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES (PER) DIT « PERMIS DE COURIEGE » EN PERMIS D'EXPLOITATION (PEX) SUR LA COMMUNE DE SAINT-ELIE

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M. MARC CYRILLE MONTET EST DESIGNE PAR DECISION N°EE23000007 /97 du 14 juin 2023 PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE

MAITRE D'OUVRAGE : SA AUPLATA MINING GROUP -AMG, REPRESENTEE PAR M. ETIENNE PATRIS, DIRECTEUR PAYS GUYANE. LA PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER EST M. GUERRIC EBER.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverte du 6 septembre 2023 au 6 octobre 2023

PORTANT SUR

**DEMANDE DE TRANSFORMATION DU PER DIT « PERMIS DE COURIEGE » EN
PEX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ELIE.**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

TABLE DES MATIERES

Partie I.	RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
Chapitre 1.	GÉNÉRALITÉS.....	3
1	Objet de l'enquête publique.....	3
2	Présentation du demandeur.....	4
3	Cadre Juridique.....	6
4	Élément sur le projet.....	8
Chapitre 2.	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	10
1	Organisation de l'enquête publique.....	10
A.	Désignation du Commissaire Enquêteur.....	10
B.	Publicité de l'enquête	10
C.	Réunion d'information du public	10
2	Déroulement de l'enquête publique	11
A.	Période de l'enquête et consultation des dossiers	11
B.	Clôture de l'enquête publique	11
Chapitre 3.	SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	12
1	Observations recueillies	12
A.	LE REGISTRE PAPIER :	12
B.	LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ :	12
C.	COURRIER DE CONTRIBUTION :	13
D.	ANALYSES DES RÉPONSES DU PETIONNAIRE (RÉPONSES AU PV DE SYNTHÈSE ET D'OBSERVATIONS DU 22/01/23)	14
Partie II.	CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	17

Partie I. RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1. GÉNÉRALITÉS

1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la demande de permis d'exploitation minière par Auplata Mining Group (AMG), axée sur l'extraction de l'or. Cette enquête évalue les impacts environnementaux et socio-économiques du projet, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 28 juillet 1995. Elle examine comment le projet s'intègre dans le cadre réglementaire existant, y compris la conformité avec les normes environnementales strictes et l'adéquation avec les objectifs économiques et sociaux de la région.

Le projet en question porte sur l'exploitation minière de l'or et vise à transformer un Permis Exclusif de Recherches (PER) en un Permis d'Exploitation (PEX).

La localisation du projet se situe dans la région de Saint-Élie, en Guyane française, avec des coordonnées précises du périmètre d'exploitation indiquée selon le système de référence RGF93 UTM 22 Nord. Cette zone d'exploitation est entourée de plusieurs concessions minières, notamment la Concession Saint-Élie, la Concession Dieu Merci, la Concession Renaissance et la Concession La Victoire, comme indiqué sur les cartes géoréférencées.

2 Présentation du demandeur

AMG, cotée sur Euronext Growth, est une entreprise minière internationale qui opère avec succès en Guyane Française, au Pérou et au Maroc, se spécialisant dans l'exploration et l'exploitation de métaux précieux et de base. Son engagement envers la région guyanaise est particulièrement marqué, contribuant de manière significative à l'économie locale.

En 2019, AMG a réalisé un jalon majeur en achevant la construction de l'usine « Dieu Merci » en Guyane. Cet investissement s'est élevé à 50 millions d'euros. Cette usine est conçue pour traiter jusqu'à 800 000 tonnes de minerai par an, avec une capacité de production d'or estimée à 30 000 onces par an. Lorsque l'usine atteindra sa pleine capacité opérationnelle, elle devrait générer des revenus annuels d'environ 45 millions d'euros, contribuant de manière significative à l'économie guyanaise.

La filiale péruvienne d'AMG, quant à elle, a enregistré une augmentation de sa production en 2019, avec une production totale de 80 000 tonnes de concentrés de zinc et de plomb. Cette production a généré des revenus d'environ 35 millions d'euros, malgré la baisse des prix des matières premières. La participation majoritaire d'AMG dans la Compagnie Minière de Touissit (CMT) a également contribué à ces résultats, consolidant la position d'AMG en tant qu'acteur majeur sur le marché international des concentrés de plomb et de zinc argentifères.

En Guyane, AMG s'est engagé à investir 10 millions d'euros dans des initiatives de reforestation visant à restaurer les zones impactées par les activités minières, démontrant ainsi son engagement envers la protection de la biodiversité locale. De plus, la société a prévu d'investir 5 millions d'euros dans des programmes de gestion de l'eau et de gestion des déchets, contribuant ainsi à minimiser l'impact environnemental de ses opérations.

AMG a également établi des partenariats stratégiques pour valoriser ses titres miniers en Guyane, notamment avec Innovexplo Ltd. Pour les normes NI 43-101, et avec Reunion Gold pour le projet Dorlin, représentant un investissement potentiel de 15 millions d'euros dans l'exploration et le développement de ces projets aurifères.

En août 2020, AMG a mis fin à sa co-entreprise avec Armina Ressources Minières SARL, mettant ainsi un terme à une collaboration qui durait depuis septembre 2014. Cette décision a permis à AMG de reprendre la pleine possession des titres miniers qu'elle avait apportés dans la co-entreprise, dont le PER Bon Espoir. Le PER Iracoubo Sud est devenu caduc en mars 2020, et AMG a fourni une garantie financière de 2 millions d'euros conformément à un arrêté préfectoral pour exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, démontrant son engagement envers la conformité réglementaire et environnementale.

Cette expansion significative et ces investissements importants démontrent l'engagement d'AMG envers le développement durable de la Guyane et sa contribution à l'économie régionale, tout en maintenant des normes environnementales strictes et des pratiques d'exploitation responsables.

3 Cadre Juridique

Conformément aux arrêtés préfectoraux n° R03-2023-07-17-00002 du 17 juillet 2023, le préfet de la région Guyane, en qualité d'autorité organisatrice, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet qui fait l'objet de ce rapport.

Le cadre juridique de cette enquête publique s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement et le Code Minier. Les documents mentionnent des autorisations préfectorales et la nécessité de se conformer à ces réglementations, notamment en ce qui concerne l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la fourniture de garanties financières. Le projet nécessite également l'obtention d'une Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) pour l'exploitation des zones minéralisées.

Voici une synthèse des références réglementaires et des articles pertinents du cadre juridique et réglementaire du projet d'AMG, conformément aux documents fournis :

Code Minier et Arrêtés Associés :

- Le projet est régi par le Code Minier, qui est la référence principale pour les activités minières.
- L'Arrêté du 28 juillet 1995, en particulier l'article 6, fixe les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes.

Décrets et Lois Spécifiques :

- Décret n° 2011-2105 du 30 décembre 2011 : Approuve le schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane.
- Décret 2006-648 du 2 juin 2006 : Relatif aux titres miniers.
- Loi n° 98-297 du 21 avril 1998 : Adapte le Code minier aux départements d'Outre-mer.
- Décret n° 2001-204 du 6 mars 2001 (modifié par le décret n° 2006-235 du 27 février 2009) : Relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-mer.

Procédure d'Attribution du PEX (Permis d'Exploitation)

Le PEX est accordé pour une durée maximale de 5 ans par arrêté ministériel, après instruction locale et nationale, et avis du CGEJET. La demande de PEX est soumise à une enquête publique de 30 jours conformément à l'article L. 132-3 du code minier et au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Continuité d'un PER (Permis Exclusif de Recherches) :

- L'article L. 611-19 du Code Minier stipule que le détenteur d'un PER a droit, s'il en fait la demande avant l'expiration de ce permis, à l'octroi d'un PEX sur les gisements exploitables découverts à l'intérieur du périmètre de ce permis pendant sa validité.

4 Élément sur le projet

Le projet implique l'exploration et l'exploitation de zones minérales sur le permis de Couriège, avec l'objectif d'extraire du minerai. Les travaux incluent la recherche géophysique, les sondages d'estimation, l'extraction des fosses et le traitement des minerais. L'exploitation sera réalisée en fouilles à ciel ouvert avec des techniques modernes, et les minerais seront traités par broyage, centrifugation et lixiviation pour améliorer le taux de récupération de l'or. Des mesures de remise en état et de sécurité du site sont également prévues.

Sur la base des cartes fournies, le projet d'Auplata Mining Group (AMG) pour la transformation du PER (Permis Exclusif de Recherches) en PEX (Permis d'Exploitation) est situé dans la région de Saint-Élie, en Guyane française. Les cartes montrent les coordonnées du périmètre du PEX « Couriège » selon le système de référence RGF93 UTM 22 Nord, permettant une localisation précise sur le terrain.

Le projet est entouré par plusieurs concessions, notamment la Concession Saint-Élie, la Concession Dieu Merci, la Concession Renaissance et la Concession La Victoire. La cartographie détaillée met en avant les limites des zones minéralisées ainsi que les zones de transformation du PER en PEX, des outils essentiels pour la planification du projet, l'évaluation environnementale et la communication avec les parties prenantes locales et les autorités réglementaires.

AMG a entrepris des travaux d'exploration et d'exploitation minière dans le cadre du PER Couriège. Le projet envisage la transformation du PER en PEX pour réaliser l'exploitation et l'extraction du minerai des zones décrites sur le permis de Couriège. Une série de travaux d'exploration par sondages et d'exploitation est planifiée pour environ 5 ans.

Des campagnes géophysiques ont été réalisées en juillet 2020 et mars 2021 sur les permis de « Dieu-Merci » et Couriège, avec différentes méthodologies, couvrant des étendues de 28 km et 34 km respectivement, améliorant la compréhension de la géologie de Couriège, avec trois stades majeurs de déformation, nommés D1, D2 et D3.

La zone sud-ouest du PER de Couriège, non minéralisée et non explorée, est occupée par un ensemble granitique, tandis que le nord-est présente des métavolcanites du Paramaca avec un fort potentiel de minéralisation primaire à proximité d'intrusions granitiques.

En résumé, les cartes et les informations géoréférencées fournissent une base solide pour le projet d'AMG à Couriège, mettant en évidence la nécessité d'une planification méticuleuse et d'une approche respectueuse de l'environnement et socialement responsable pour l'exploitation minière. Il est essentiel de prendre en compte les normes environnementales et les droits des communautés locales tout au long du processus.

Chapitre 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 Organisation de l'enquête publique

A. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E23000007/97 du 14 juin 2023 le Président du Tribunal Administratif de la Guyane m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique.

B. Publicité de l'enquête

B1. Affichage

Affichage sur lieu de l'enquête publique :

L'Avis d'Enquête Publique a été affiché pendant la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Élie et son annexe sur les tableaux publics d'affichage prévu à cet effet ;

En date du 7 septembre 2023 (mairie) et 22 septembre 2023 (annexe), j'ai pu constater que le pétitionnaire avait procédé à l'affichage réglementaire conformément aux prescriptions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sur le lieu d'implantation du projet.

D'une manière générale, j'ai pu constater que l'ensemble des mesures d'affichage, de publicité et de diffusion de l'information ont été respectées. Par ailleurs, j'ai également procédé au test de téléchargement de l'entièreté du dossier d'enquête publique sur le site mis à disposition par le porteur de projet.

B2. Insertion dans les JAL

Les avis d'enquête publique ont été publiés sur les deux journaux locaux d'annonces légales à savoir :

- MONEWS en date du 20 juillet 2023 (pièces portées en annexe) ;
- L'APOSTILLE en date du 4 août 2023 (pièces portées en annexe) ;

C. Réunion d'information du public

Aucune réunion publique n'a été programmée.

2 Déroulement de l'enquête publique

A. Période de l'enquête et consultation des dossiers

A1. Durée de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R03-2023-07-17-00002 du 17 juillet 2023, le préfet de la région Guyane, en qualité d'autorité organisatrice, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur **une période d'une durée, d'un mois, du 7 septembre 2023 au 6 octobre 2023 inclus.**

Deux registres d'enquête ont été ouverts et mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique :

- À la mairie de Saint-Élie ;
- À l'annexe mairie de Saint-Élie ;

De plus, il a été mis à la disposition du public :

- Un registre dématérialisé :
<http://transformation-du-per-en-pex-saint-elie.enquetepublique.net>
- Un registre dématérialisé sur lequel il était possible de déposer les contributions, avis ou remarques sur le site internet des Services de l'État en Guyane :
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Compte tenu du fait que le dossier présenté par le pétitionnaire était complet, il n'a pas été nécessaire de solliciter, en cours d'enquête, des précisions supplémentaires auprès de ce dernier.

A2. Dates et heures de réception du public

- **Permanence du jeudi 7 septembre 2023 de 9 h à 13 h 30 ;**
- **Permanence du vendredi 8 septembre 2023 de 9 h à 13 h 30 ;**
- **Permanence du jeudi 5 octobre 2023 de 9 h à 13 h 30 ;**
- **Permanence du vendredi 6 octobre 2023 de 9 h à 13 h 30 ;**

la permanence qui suit a été réalisée à l'annexe Mairie de Saint-Élie :

- **Permanence du vendredi 22 septembre 2023 de 8 h à 13 h 30 ;**

B. Clôture de l'enquête publique

La clôture d'enquête publique s'est effectuée le **vendredi 6 octobre 2023.**

Les copies des registres papier sont portées en annexe — .

Chapitre 3. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 Observations recueillies

A. LE REGISTRE PAPIER :

Le registre papier d'enquête publique localisée à l'annexe de Saint-Élie a reçu 15 observations.

Le registre papier d'enquête publique localisée à Saint-Élie a reçu 10 observations.

Soit :

- 10 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences et ont apposé une observation sur les registres d'enquête publique en version papier ;
- 15 personnes ont apposé des observations sur les registres d'enquêtes en version papier sans rencontrer le commissaire enquêteur ;

Il faut noter qu'à l'unanimité, les personnes ayant contribué sur le registre papier ont émis un avis favorable au projet et exprimé l'intérêt général du projet. Il n'en ressort aucune remarque particulière permettant de dégager sur la base des observations des thèmes d'analyses.

Soit un total de 25 observations porté en annexes.

B. LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ :

4 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

- Avis de Monsieur Jean Langlois du 1er octobre 2023 (porté en annexe) ;

L'avis de Monsieur Jean Langlois est favorable au projet.

- Avis de Monsieur Geneviève Rocchi du 2 octobre 2023 (porté en annexe) ;

L'avis de Monsieur Geneviève Rocchi est favorable au projet.

- Avis de Monsieur Philippe Palma du 4 octobre 2023 (porté en annexe) ;

L'avis de Monsieur Philippe Palma est favorable au projet.

- Avis de Guyane Nature Environnement (GNE) du 6 octobre 2023 (porté en annexe) ;

L'avis de l'association GNE est défavorable au projet.

Il faut noter que majoritairement, les personnes ayant contribué sur le registre dématérialisé ont émis des avis favorables au projet et exprimé l'intérêt général du projet. Cependant, le courrier de la fédération Guyane Nature Environnement concernant la transformation du PER Couriège en PEX par Auplata Mining Group souligne plusieurs lacunes importantes dans l'évaluation des impacts environnementaux du projet. Il critique le manque d'études d'impact et d'évaluation environnementale adéquate dans le processus de mutation de PER en PEX. Le document exprime des inquiétudes sur les risques environnementaux, notamment en ce qui concerne la biodiversité, la gestion de l'eau, et les impacts cumulés avec d'autres projets miniers dans la région. Il souligne également l'absence de mesures spécifiques pour les espèces protégées et les insuffisances des mesures de compensation proposées par l'exploitant. En somme, l'organisation émet un avis défavorable sur la demande en raison de ces préoccupations environnementales.

C. COURRIER DE CONTRIBUTION :

1 courrier a été versé à l'enquête publique :

- Avis de Mme le Maire de la commune de St élie — référencé 58/2023/MSE (porté en annexe) remis au commissaire le 5 octobre 2023 ;

La commune de St Elie émet un avis favorable sans réserve au regard des éléments présentés dans le courrier.

D. ANALYSES DES RÉPONSES DU PETIONNAIRE (RÉPONSES AU PV DE SYNTHÈSE ET D'OBSERVATIONS DU 22/01/23)

Question_Cen° 1 Pourriez-vous fournir des détails précisant davantage les études environnementales spécifiques réalisées pour évaluer et atténuer l'impact du projet sur la biodiversité locale et les ressources en eau ?

Synthèse_Rep_AMGn° 1 Les études environnementales spécifiques, menées par BIOTOPE et d'autres bureaux d'études comme Hydreco et ONIKHA, comprennent des inventaires faune-flore pour évaluer la biodiversité et des études hydrobiologiques pour analyser la qualité des ressources en eau. Ces études utilisent des méthodes biologiques et des indices spécifiques, comme le SMEG, pour qualifier la qualité écologique des cours d'eau en Guyane. Elles permettent d'identifier et de proposer des mesures d'atténuation pour les impacts potentiels du projet sur l'environnement local.

Question_Cen° 2 Pourriez-vous fournir des détails précisant davantage, comment le projet prévoit-il de gérer les risques environnementaux, en particulier les pollutions potentielles et autres impacts négatifs ? Pour minimiser l'impact sur les espèces protégées et les écosystèmes sensibles ?

Synthèse_Rep_AMGn° 2 Le projet prévoit de gérer les risques environnementaux et les impacts négatifs en s'inscrivant dans les procédures environnementales spécifiques ICPE et AOTM. Ces démarches permettront d'apprécier en détail les impacts potentiels et de mettre en place les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) adéquates. Auplata Mining Group met l'accent sur la conception de solutions minimisant l'impact dès la phase de planification des aménagements futurs. Les mesures d'évitement et de réduction sont prises en compte conformément aux recommandations issues de l'enquête publique et de l'instruction par les services de l'État.

Question_Cen° 3 Pourriez-vous apporter des précisions sur les mesures spécifiques de compensation qui sont envisagées pour minimiser l'impact sur les espèces protégées et les écosystèmes sensibles ?

Synthèse_Rep_AMGn° 3 Pour minimiser l'impact sur les espèces protégées et les écosystèmes sensibles, une mesure spécifique de compensation mentionnée consiste en la surveillance permanente (7j/7) du titre minier de Couriège par une société de sécurité privée. Cette surveillance vise à protéger la faune, la flore, notamment les grands mammifères et les arbres à haute valeur forestière, contribuant ainsi indirectement à la conservation des écosystèmes au sein du titre minier. Toutefois, des mesures de compensation directes restent à définir précisément en fonction des impacts futurs identifiés.

Question_Cen° 4 De quelle manière les habitants de la commune ou de la population de la Guyane, sont-ils impliqués dans le projet ?

Synthèse_Rep_AMGn° 4 La population guyanaise est impliquée dans le projet à travers l'enquête publique, la participation d'associations environnementales, et la commission départementale des mines. Des visites du site sont organisées pour divers groupes, y compris le grand public, les écoles, et les acteurs économiques. La collaboration avec l'Université de Guyane permet aux étudiants de découvrir les métiers miniers et les enjeux environnementaux. Des initiatives éducatives locales, comme la plantation d'arbres par des élèves, favorisent également l'engagement communautaire.

Question_Cen° 5 Quelles initiatives spécifiques sont prises pour assurer leur participation active et le respect de leurs droits ?

Synthèse_Rep_AMGn° 5 Pour assurer une participation active et le respect des droits des parties prenantes, le projet s'appuie sur le dialogue et la collaboration, comme en témoigne l'avis favorable de la maire de Saint-Élie. Cette approche vise à parvenir à des accords et des consensus de manière libre, éclairée, et régulière, tout en promouvant et respectant la culture, l'identité, les traditions, et les valeurs locales, conformément au code de conduite de l'entreprise.

Question_Cen° 6 Quel rôle les habitants de la commune ou ceux impactés par le projet joueront-ils dans la surveillance et la gestion des impacts environnementaux du projet ?

Synthèse_Rep_AMGn° 6 Les habitants et ceux impactés par le projet joueront un rôle crucial dans la surveillance et la gestion des impacts environnementaux, à l'aide de l'établissement de canaux de dialogue et de consultation. Cela permettra une communication ouverte et transparente, favorisant la prise en compte de leurs besoins, attentes, et préoccupations, et assurant une conduite responsable des activités.

Question_Cen° 7 Quels types d'emplois le projet envisage-t-il de créer ? Comment le projet contribuera-t-il concrètement à la formation et au développement des compétences locales ?

Synthèse_Rep_AMGn° 7 Le projet envisage de créer une variété d'emplois qualifiés, allant des géologues aux techniciens, en passant par des opérateurs d'engins, des électriciens, et des personnels administratifs. Il contribue à la formation et au développement des compétences locales via des partenariats avec l'Université de Guyane et l'école de la Seconde Chance, en proposant des conférences dans les établissements scolaires et des contrats d'apprentissage. L'objectif est de soutenir le développement économique local et de former des professionnels hautement qualifiés dans divers domaines essentiels pour l'avenir de la Guyane.

Question_Cen° 8

Quels sont les plans à long terme pour la réhabilitation et le réaménagement des sites après l'exploitation minière, en termes de restauration écologique et de soutien économique de la commune d'implantation ou de la région ?

Synthèse_Rep_AMGn° 8

Les plans à long terme pour la réhabilitation des sites après l'exploitation minière comprennent une analyse environnementale, économique et sociale préalable, l'intégration de garanties financières pour couvrir les mesures d'arrêt des travaux, la surveillance du site, et les interventions post-fermeture. Le public sera impliqué dans la procédure de fermeture des mines, conformément aux dispositions du code de l'environnement, assurant une participation à la décision de fermeture et aux mesures de restauration écologique.

Partie II. CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme il est fait mention dans le rapport ci-joint et sur la base des informations fournies, conformément aux arrêtés préfectoraux, notamment le n° R03-2023-07-17-00002 du 17 juillet 2023, cette enquête publique concerne la transformation du Permis Exclusif de Recherches (PER) en Permis d'Exploitation (PEX) pour le projet de Couriège par Auplata Mining Group (AMG).

Cette transformation s'inscrit dans le cadre réglementaire du Code de l'Environnement et du Code Minier, incluant les normes liées aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la nécessité de fournir des garanties financières. Le projet nécessite l'obtention d'une Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM).

En conclusion de cette enquête publique et en l'état actuel du dossier et des compléments apportés par le pétitionnaire pour répondre aux exigences réglementaires :

Au vu de la conformité Réglementaire et Juridique, le dossier se conforme aux prescriptions du Code Minier et du Code de l'Environnement, notamment en ce qui concerne les autorisations préfectorales et l'obtention d'une AOTM. La procédure d'attribution du PEX, incluant l'enquête publique et l'avis du CGEJET, a été dûment respectée.

Du point de vue de son cadre Réglementaire Spécifique, le projet est encadré par des décrets et lois spécifiques, y compris le Décret n° 2011-2105 approuvant le schéma départemental d'orientation minière de la Guyane et les dispositions de l'Arrêté du 28 juillet 1995. La transformation du PER en PEX est justifiée par l'article L. 611-19 du Code Minier qui permet cette transition sur des gisements exploitables découverts pendant la validité du PER.

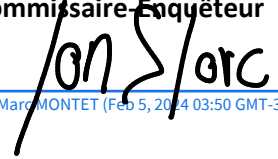
Au regard des engagements Environnemental et Social d'AMG, L'entreprise a démontré son engagement envers la protection de l'environnement et les communautés locales, notamment à travers des initiatives de reforestation et la mise en œuvre de techniques d'extraction respectueuses de l'environnement. Leur approche atténue l'impact environnemental et renforce la sécurité et le bien-être des communautés locales.

Au vu de l'Impact Économique et Social Positif, le projet contribue au développement économique de la Guyane, notamment en termes de création d'emplois et de développement de compétences. La

présence d'une entreprise légale et réglementée sur le terrain est essentielle pour remplacer les pratiques d'orpaillage illégal, nocives tant pour l'environnement que pour la sécurité publique et les communautés autochtones.

Compte tenu de tous ces éléments, de la complétude et de la régularité du dossier, et du respect des normes environnementales, le Commissaire-Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la transformation du PER en PEX pour le projet de Couriège d'AMG, en vue de son impact positif à la fois sur l'environnement et sur le développement économique et social de la région.

Commissaire-Enquêteur



Marc MONTET (Feb 5, 2024 03:50 GMT-3)